

# Commune de Saint-Galmier

## EXTRAIT

### **DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

(Application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire :

- Fixe, à la majorité (25 voix pour, 2 contre et 2 abstentions), les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.
- Décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire pour la durée du mandat les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Désigne, à l'unanimité, les délégués de la commune dans les Syndicats Intercommunaux.
- Désigne, à l'unanimité, les délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.
- Désigne, à l'unanimité, un conseiller municipal qui sera en charge des questions de défense.
- Désigne, à l'unanimité, les délégués de la commune auprès du CCAS.
- Approuve, à l'unanimité, les tarifs du séjour d'été 2020 organisé par l'espace jeunesse municipal.

Le Maire,  
Philippe DENIS.

*Les délibérations et les documents annexes sont consultables en Mairie  
aux heures habituelles d'ouverture.*

*Affiché le 20 juillet 2020*